

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

87/20 /CB

Objet

Participation communale
aux dépenses de fonction-
nement de l'Etablissement
privé du 1er degré sous
contrat d'association
Ecc. Ste Marie - St Jean
Baptiste

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants 30

VOTE : POUR : 25

CONTRE : 0

ALCOUSATION
ROCHEFORT, LE

03. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le 23 MARS à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
DAUZIDOU - BENOIT - Mes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT -
Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC -
M. COUNIL - Mes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M.
M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEOFFROY
par M. CANDAU - M. LAPERCHE par M. ROUDOT

Absents Excusés : M. MOST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A 20 h 15 M. LACOTTE et Mme GAUDIN quittent la séance,
M. LACOTTE ayant donné pouvoir à Mme JEAN -

A 20 h 45 M. COUNIL quitte la séance sans donner de pouvoir.

Dans l'attente de la fixation de la contri-
bution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève et pour
l'année scolaire 1986/1987 aux classes sous contrat d'association
de l'Ecole Ste Marie-St Jean Baptiste, il est proposé de verser
une avance à cet établissement.

Cette avance serait de l'ordre de 250 000 F
pour une contribution globale de 433 275 Frs versée au titre de
l'année 1985/1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au B.P. 1987

- Après en avoir délibéré

DECIDE :

- de verser à l'Ecole Ste Marie - St Jean Baptiste une avance
de 250 000 F (DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS) sur la contribution
définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement
au titre des classes sous contrat d'association et ce pour l'année
scolaire 1986/1987


.../...

- que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 943 article 6409.1 du Budget Primitif pour l'exercice 1987

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents
Pour extrait conforme
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,




J.P. FABER
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR